



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil :

N° de tiré à part : 15-HQU-212

Déposé le : 29.09.15

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

La France est-elle en défaut de paiement?

Question posée

Comme en 2013, la France tarde à nouveau à payer sa rétrocession de l'impôt des frontaliers qui travaillent sur le territoire vaudois.

Selon les accords, le paiement doit intervenir au 30 juin de chaque année.

Il y a deux ans, le CE avait déjà œuvré et manœuvré avec la Confédération pour que, enfin, à Noël 2013, la France s'acquitte de son dû, soit 6 mois plus tard.

Rappelons que plusieurs communes frontalières, notamment les communes de la Vallée de Joux mais aussi celles de l'arc lémanique, dont Lausanne et Bussigny par exemple, attendent impatiemment leur dû qui représente pour certaines le 25% du budget.

A lire la presse de ces jours, le CE aurait déjà engagé des discussions avec la Confédération. Qu'en est-il ? La France est-elle en défaut de paiement ?

Nom et prénom de l'auteur :

Bonny Dominique-Richard

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :

Signature(s) :

D. Bonny
le 29.9.15